



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020/106

Objet : délégation de fonctions donnée à Madame Sabine LOPEZ, conseillère municipale.

Le Maire de la commune de Simiane la Rotonde,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Sabine LOPEZ, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Sabine LOPEZ conseillère municipale, reçoit délégation pour intervenir dans le domaine suivant :

Lien social

- lutte contre l'exclusion et accès aux droits
- accompagnement dans la perte d'autonomie
- soutien au logement et à l'hébergement
- petite enfance
- soutien aux personnes en situation de handicap.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux fonctions désignées à l'article 1 ci-dessus, à l'exception des engagements financiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Simiane la Rotonde, le 4 septembre 2020.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA

Notifié le 9.9.20.
Sabine LOPEZ



PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Date de réception de l'AR: 08/09/2020
004-210402087-20200908-AR_2020_106-AI